



LA MARNE OUVRIERE

Organe officiel de l'Union des Syndicats CGT de la Marne - Rédaction/Administration -
Maison des Syndicats - 15 bd de la Paix - BP 11215 - 51058 REIMS Cedex - Tél. : 03.26.88.23.04 -

Directeur de la Publication : Ghislain BRIDE

N° 463 novembre 2022 CPPAP 1224 S 06066 - Imprimé par nos soins - Prix 0,50 €

Retrouvez toutes les actualités sur le site de l'UD : www.udcgt51.fr

Édito...

Depuis sa prise de mandat comme Première Ministre en mai dernier, Elisabeth Borne, le dépasse une nouvelle fois.

Eh oui, en un mois, elle a dégainé sept fois l'article 49-3 de la Constitution. Cette fois pour passer en force le budget de la sécurité sociale 2023. Cela lui a permis de stopper les débats sur celui-ci, mais aussi sur la partie dépense de la sécurité sociale.

Voici une belle démonstration de démocratie de la part de la Première Ministre.

En effet, sans majorité absolue et étant incapable de négocier avec les oppositions progressistes, il est beaucoup plus facile de jouer l'autoritarisme.

Mais il faut nous souvenir que cette minorité, qui impose sa loi à l'Assemblée Nationale, a accusé les Camarades grévistes, de la CGT, de bloquer le pays et de museler la vie démocratique française.

Ils se sont aussi attaqués à l'assurance chômage dont la durée d'indemnisation variera en fonction des offres d'emploi à partir du 1er février prochain. Ce sont, en effet, les employeurs qui décideront de la durée de rémunération des chômeurs. Les syndicats dénoncent un scandale, le patronat salue des mesures qui vont dans le bon sens. Pour lui, c'est une opportunité car le capital, pourra réduire le coût du travail, comme il l'appelle.

Il annonce une réforme temporaire, car cette règle doit être valable du 1^{er} février au 31 décembre 2023. En effet, de nouvelles règles de fonctionnement doivent être négociées d'ici fin 2023. Néanmoins, le Ministre Olivier DUSSOPT a déjà prévu que la modulation de la durée de l'indemnisation en fonction de la conjoncture devra faire partie des prochaines règles.

Sans oublier, que dès le début de l'année, ils ont bien l'attention de passer en force leur réforme des retraites.

Vous aurez bien compris la volonté de ce

gouvernement qui veut détruire tous nos conquits sociaux, afin de n'avoir que des ultras riches et des pauvres.

C'est pour cela que nous devons préparer, dès aujourd'hui et avec détermination, une mobilisation d'ampleur qui devra être à la hauteur de leurs attaques, pour le mois de janvier.

Ghislain BRIDE
Secrétaire Général Adjoint

DÉPOSÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022



Sommaire

- **Page 1**
 - Edito
- **Page 2**
 - Communiqué intersyndical - Retraites : prêt-es à la mobilisation.
- **Page 3**
 - Luttés dans la marne
 - Santé au Travail
- **Page 4**
 - Déclaration du Syndicat CGT des Territoriaux de Châlons au comité technique du 6 décembre 2022
 - Loi immigration

Communiqué intersyndical - Retraites : prêt-es à la mobilisation.



Les consultations en cours concernant notre système de retraite ont été une nouvelle occasion pour les organisations syndicales de faire des propositions dont aucune ne nécessite une réforme paramétrique. Le système par répartition n'est pas en danger, y compris pour les jeunes générations. Le gouvernement instrumentalise la situation financière du système de retraites et affirme, à tort, que le recul de l'âge légal de la retraite est un impératif.

De premiers arbitrages seraient ainsi rendus en ce sens dès la mi-décembre. Au moment où le contexte social, environnemental et économique est particulièrement difficile pour une partie croissante de la population, le gouvernement, en s'entêtant, porterait l'entière responsabilité d'un conflit social majeur.

Les organisations syndicales réaffirment qu'elles sont, comme la très grande majorité de la population, fermement opposées à tout recul de l'âge légal de départ en retraite comme à toute augmentation de la durée de cotisation. La jeunesse, déjà fortement touchée par la précarité, serait fortement impactée par ce projet. Pour l'intersyndicale, des alternatives, y compris financières, existent pour améliorer les fins de carrière et les montants des pensions tout en faisant reculer les inégalités touchant particulièrement les femmes.

Les organisations syndicales et de jeunesse ont d'ores et déjà décidé de se revoir le jour-même des annonces gouvernementales. Elles réaffirment leur détermination à construire ensemble les mobilisations passant en particulier par une première date de mobilisation unitaire avec grèves et manifestations en janvier si le gouvernement demeurerait arc-bouté sur son projet.

Luttes dans la marne

SCAPEST

- Nos camarades de la SCAPEST ont obtenu une partie de leurs revendications après 14 jours de grève. En effet, la CGT demandait une augmentation générale de 5 % et une prime PPV (Prime de Partage de la Valeur) de 1 000 €.
- La direction a fini par se mettre autour de la table pour négocier avec les Camarades qui avaient signé un PV de désaccord lors des dernières Négociations Annuelles Obligatoires.
- Les salariés réunis en assemblée générale ont validé la proposition de la direction, c'est-à-dire 2%

d'augmentation générale et une prime PPV de 1 000 €, tout cela en plus des 3,8% que la direction avait donnés lors des dernières NAO.

Bravo aux salariés de l'entreprise et aux Camarades de la CGT.

Quand les salariés se mobilisent, la lutte paye !



Ghislain BRIDE

Jusqu'au-boutiste



Le 10 novembre dernier, c'est avec une immense joie et un grand soulagement que l'Union Départementale CGT de la Marne communiquait, suite au délibéré de la Cour d'Appel de Reims du 09 novembre dernier, la relaxe intégrale de notre camarade, Sabine DUMENIL, Secrétaire générale, dans l'affaire l'opposant à la directrice régionale adjointe de l'ex direccte.

Mais notre joie ne sera que de courte durée, car en

date du 18 novembre 2022 nous apprenons que cette personne avait formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Reims. Visiblement la décision juste de celle-ci ne doit pas être à la hauteur des espérances de cette dame.

C'est pour cela que nous demandons à la juridiction nouvellement saisie la reconnaissance de l'acharnement judiciaire de cette personne, de valider la décision de la Cour d'appel et de condamner la demanderesse au titre de procédure abusive et de verser l'intégralité des sommes engagées pour notre défense.

Ghislain BRIDE

SANTE AU TRAVAIL

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire dans toutes les entreprises à partir de 1 salarié.

Dans ce document l'employeur y consigne le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité

auxquels les salariés peuvent être exposés.

L'employeur étant dans l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé mentale et physique des salariés, l'évaluation des risques professionnels est de sa responsabilité.

L'évaluation des risques professionnels doit respecter les 9 principes généraux de prévention : La démarche de l'évaluation comprend les étapes suivantes :

<p>1</p> <p>ÉVITER LE RISQUE</p>	<p>2</p> <p>ÉVALUER LE RISQUE</p>	<p>3</p> <p>COMBATTRE LE RISQUE À LA SOURCE</p>
<p>4</p> <p>ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME</p>	<p>5</p> <p>TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION TECHNIQUE</p>	<p>6</p> <p>REMPLENER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI L'EST MOINS</p>
<p>7</p> <p>PLANIFIER LA PRÉVENTION</p>	<p>8</p> <p>DONNER LA PRIORITÉ AUX MESURES DE PROTECTIONS COLLECTIVES</p>	<p>9</p> <p>DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX SALARIÉS</p>

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail.

Le DUERP est tenu à la disposition des personnes suivantes :

- Travailleur, ancien travailleur et toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès
- Membres de la délégation du personnel du CSE
- Service de prévention et de santé au travail
- Agents du système d'inspection du travail
- Agents des services de prévention de la CARSAT
- Agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail
- Inspecteurs de la radioprotection pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

Mario SANTIN

Déclaration du Syndicat CGT des Territoriaux de Châlons en Champagne au comité technique du 6 décembre 2022

Notre organisation syndicale CGT tient à nous faire part de sa profonde colère quant au déroulement des élections professionnelles.

Votre choix du vote électronique, de n'avoir pas voulu un mixte du vote à l'urne et par correspondance et d'avoir pris un prestataire qui a complexifié le déroulement du vote, a provoqué une incompréhension des agents sur les modalités du vote.

D'ailleurs le projet de protocole d'accord préélectoral ne stipule nulle part qu'il fallait une boîte mail professionnelle. Vous savez pertinemment que la grande majorité des agents ne dispose pas de mode de communication.

La présentation qui nous a été faite le 16 mars 2022 n'est absolument pas ce qui est mis en application depuis le 1er décembre.

Tout est fait pour que le scrutin ne soit pas un moyen de vote accessible à l'ensemble des agents.

Aucun moyen n'a été mis à disposition, ordinateur, tablette pour les personnels isolés et dans les services techniques et autres.

De nombreux témoignages attestent également qu'ils n'ont pas reçu de courriers avec les identifiants. De plus nos collègues de la CAC et du CCAS ont deux modes de votes différents avec l'élection des CAP du centre de gestion ce qui a provoqué des confusions.

Nous condamnons ce procédé électoral qui conduit encore plus les agents à ne pas voter.

Vous savez pertinemment qu'éloigner les citoyens des urnes dans les élections professionnelles, comme c'est déjà malheureusement le cas dans les élections politiques, est un handicap démocratique grave et nuisible à la vie citoyenne et républicaine.

En conséquence, nous nous réservons le droit de saisir les juridictions compétentes pour rétablir dans le bon droit, les intérêts des agents et le respect de la démocratie.

Syndicat CGT des Territoriaux de Châlons en Champagne

Loi immigration

Si chacun joue sa partition pour donner un avis sur le projet de loi immigration, en premier lieu n'oublions jamais qu'on débat sur la vie d'enfants, de femmes et d'hommes.

Mais qui sont ces sans-papiers ?

Ce sont des personnes qui fuient leur pays parce qu'il y a la guerre, soit pour des raisons d'extrême pauvreté qui peuvent aller jusqu'à la famine.

Si les fachos sont vent debout contre la régularisation des sans-papiers, pas nous !

Si la France veut rester à la tradition d'asile, que ce gouvernement ne mette pas en place des mesures pour « draguer » avec l'extrême droite.

Si les médias arrêtaient de scander que ces migrants étaient potentiellement des délinquants, la population réfléchirait autrement.

Les travailleurs sans papiers contribuent à la création

de richesses, ils-elles doivent donc bénéficier des mêmes droits sociaux. Ce n'est aucunement de la générosité, c'est un droit.

Fort heureusement, nous ne sommes pas seuls à penser que les étrangers ne sont pas responsables de tous nos problèmes sociaux.

La CGT ne lâchera rien sur le respect des droits fondamentaux et sur la dignité des personnes.

Il faut donc lorsqu'on est confronté aux problèmes d'un travailleur sans papier, travailler et agir avec tous les réseaux (intersyndicale, associations, élus politiques...).

Historiquement, l'Union Départementale CGT de la Marne a toujours œuvré dans ce sens, j'en profite pour saluer notre camarade Martine SEGUIN pour le travail qu'elle a engagé sur le sujet.

Nous devons continuer.

Sabine DUMENIL

Le Secrétariat de l'UD vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

